



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

**ARRETE PREFECTORAL N° 13536
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 12784 FIXANT LA NOUVELLE COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 565-5 à R565-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R114-1, R114-3 et R114-4 ;

VU la loi n°2003-699 en date du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 240 ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-139 en date du 1^{er} octobre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°12784 fixant la nouvelle composition de la commission départementale des risques naturels majeurs en date du 13 novembre 2015 ;

VU la délibération en date du 18 janvier 2016 de la communauté d'agglomération du Val Paris ;

VU la délibération en date du 3 avril 2016 de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;

VU la délibération en date du 12 avril 2016 de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

VU la délibération en date du 28 juin 2016 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

VU la délibération en date du 30 juin 2016 de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France ;

CONSIDERANT la modification des établissements publics de coopération intercommunale consécutivement à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2015 approuvant le nouveau schéma régional de coopération intercommunale dans le Val-d'Oise en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles du code de l'environnement susvisés, les membres des commissions départementales des risques naturels sont désignés pour constituer 3 collèges paritaires et qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs désignée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le paragraphe 1-1 de l'article 1 de l'arrêté n°12784 du 13 novembre 2015 est modifié comme suit :

1-1 Représentants élus des collectivités territoriales, des EPCI et des établissements publics territoriaux de bassin

Collectivités	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental du Val-d'Oise	Mme PELISSIER	Mme BOISSEAU
Communauté de communes du Pays de France	M. Alain MELIN	M. Jacques RENAUD
Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France	M. Jean-Luc HERKAT	Mme Marie-Louise MONIER
Communauté de communes Haut Val-d'Oise	M. Joël BOUCHEZ	M. Alain KASSE
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	M. Frédéric TOURNERET	M. Jean-Claude WANNER
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	M. Michel MANCHET	Mme Dominique MOURGET
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes	M. Eric COUPPE	Mme Florence DUFOUR
Communauté de communes Plaine Vallée	M. Jean-Pierre DAUX	M. Xavier CARON
Communauté d'agglomération du Val Parisis	M. Maurice CHEVIGNY	M Damien PARENT
Syndicat mixte pour l'entretien des berges de l'Oise	Mme Chantal VILLALARD	M. Pierre HERBELOT
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne	M. Gérard GREGOIRE	M. Didier GUEVEL

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°12784 fixant la nouvelle composition de la commission départementale des risques naturels majeurs du 13 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise et inséré sur le site de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Daniel BARNIER

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

